



Doc. 13546
24 juin 2014

L'occupation armée de territoires azerbaïdjanais par l'Arménie

Proposition de résolution

déposée par M. Elkhan SULEYMANOV et d'autres membres de l'Assemblée

Cette proposition n'a pas été examinée par l'Assemblée et n'engage que ses signataires

A la suite de l'agression armée de l'Arménie, 20 % des territoires azerbaïdjanais, dont la région du Haut-Karabakh et sept régions voisines, ont été occupés et plus d'un million d'Azerbaïdjanais ont été déplacés dans le pays en raison de la politique de nettoyage ethnique menée par l'Arménie dans ces territoires. L'occupation armée a causé d'importants préjudices matériels et moraux à l'Azerbaïdjan.

Le caractère illégal de cette occupation armée de territoires azerbaïdjanais a été confirmé dans des résolutions et des documents du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, du Parlement européen, de l'OSCE et d'autres organisations internationales qui ont exigé qu'il soit mis fin immédiatement et sans condition à l'occupation. La responsabilité juridique internationale de l'Arménie est engagée devant la communauté internationale depuis plus de 22 ans.

Dans sa Résolution 1416 (2005), l'Assemblée confirme que « l'indépendance et la sécession d'un territoire qui fait partie d'un Etat ne peuvent être que l'aboutissement d'un processus légal et pacifique, fondé sur le soutien exprimé démocratiquement par les habitants du territoire en question ; elles ne sauraient être la conséquence d'un conflit armé débouchant sur des expulsions ethniques et sur l'annexion de fait du territoire concerné par un autre Etat ». L'Assemblée rappelle par ailleurs que « l'occupation d'un territoire étranger par un Etat membre constitue une grave violation des obligations qui incombent à cet Etat en sa qualité de membre du Conseil de l'Europe ».

L'Assemblée devrait établir un rapport sur la situation actuelle des territoires azerbaïdjanais occupés, confirmer que cette occupation constitue une violation grave des obligations de l'Arménie en tant qu'Etat membre du Conseil de l'Europe et prendre des mesures politiques susceptibles de contribuer à ce qu'il soit mis fin à cette occupation illégale.

Signé (voir au verso)



Signé¹:

SULEYMANOV Elkhan, Azerbaïdjan, PPE/DC
ALONSO Alejandro, Espagne, SOC
ANTTILA Sirkka-Liisa, Finlande, ADLE
BADEA Viorel Riceard, Roumanie, PPE/DC
BAĞIŞ Egemen, Turquie, GDE
CONDE Agustín, Espagne, PPE/DC
DÍAZ TEJERA Arcadio, Espagne, SOC
DIŞLİ Şaban, Turquie, PPE/DC
DJUROVIĆ Aleksandra, Serbie, PPE/DC
FAZZONE Claudio, Italie, PPE/DC
GALATI Giuseppe, Italie, PPE/DC
GIRO Francesco Maria, Italie, PPE/DC
GIRZYŃSKI Zbigniew, Pologne, NI
GUTIÉRREZ Antonio, Espagne, SOC
JÓNASSON Ögmundur, Islande, GUE
KARADAYI Mustafa, Bulgarie, ADLE
KOUNTOURA Elena, Grèce, GDE
MARIANI Thierry, France, PPE/DC
MATEU PI Meritxell, Andorre, ADLE
OBRADOVIĆ Marija, Serbie, PPE/DC
PREDA Cezar Florin, Roumanie, PPE/DC
PUCHE Gabino, Espagne, PPE/DC
STRENTZ Karin, Allemagne, PPE/DC
TZAVARAS Konstantinos, Grèce, PPE/DC
VAREIKIS Egidijus, Lituanie, PPE/DC
WOLD Morten, Norvège, GDE
ZBONIKOWSKI Łukasz, Pologne, NI

1. ADLE: Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe
GDE: Groupe démocrate européen
GUE: Groupe pour la gauche unitaire européenne
PPE/DC: Groupe du Parti populaire européen
SOC: Groupe socialiste
NI: non inscrit dans un groupe